

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE NOUVELLE-AQUITAINE

DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION ESPECE(S) PROTEGEE(S)
(articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement)

Référence du projet : N°demande (MEDDE-ONAGRE)	2021-02-21x-00123
Dénomination du projet :	Capture Cistude d'Europe marais de Brouage 2021-2023
Préfet(s) compétent(s) :	Charente-Maritime (17)
Bénéficiaire(s) :	OBIOS

MOTIVATIONS ou CONDITIONS
La demande de l'association OBIOS de capture-Marquage-Recapture de Cistudes d'Europe dans les marais de Brouage sur une durée de 2021 à 2023 présente toutes les garanties de sérieux et ne met pas en danger les populations étudiées. C'est pourquoi le CSRPN Nouvelle-Aquitaine accorde un avis favorable à la demande de dérogation sans restriction sinon celle de présenter un bilan annuel d'activités à la DREAL et au CSRPN.
Conclusion : Le CSRPN Nouvelle-Aquitaine accorde un avis favorable à cette demande de dérogation.

EXPERT DELEGUE : Michel METAIS		
AVIS :	Favorable [x]	Favorable sous conditions []
Fait le : 24/04/2021		Signature 